

Plus royaliste que le roi !



Emoi dans les milieux de tireurs : la FFTir présente un projet de recentralisation des avis favorables en "vue de la modernisation et la sécurisation de ses moyens de gestion."

**Par Jean-Jacques Buigné,
Président de l'UFA**

Pour obtenir une autorisation d'acquisition d'une arme de 1^{re} ou 4^e catégorie au titre sportif, il faut : être licencié, obtenir un avis favorable de sa fédération sportive et avoir pratiqué 3 entraînements par an ⁽¹⁾.

Au sein de la FFTir, c'est le président de ligue qui délivre (par délégation) cet avis favorable sur proposition du président de club. Il est proche des clubs et sur le terrain. C'est conforme aux volontés de modernisation de la décentralisation du pouvoir afin de se rapprocher des licenciés au travers des clubs. Ce système donne satisfaction dans toute l'Europe où il est appliqué.

D'un projet moderne et sécuritaire...

Début octobre, la FFTir a proposé au Ministère de l'Intérieur plusieurs modifications dans le processus de délivrance de la licence et de l'avis favorable.

Modernisation : Il s'agit de centraliser au siège de la FFTir les émissions et les contrôles des licences et des avis favorables.

Sécurisation : Les clubs saisiraient les nouvelles licences, les renouvellements et les avis favorables grâce à un portail Internet avec mot de passe sur un portail sécurisé. Le paiement des licences se ferait immédiatement au moyen d'une carte bancaire ou d'un prélèvement.

Il y aurait immédiatement vérification du fichier des "interdits de licence." Le système renverrait un accusé de réception sous forme d'un document PDF avec un numéro d'authentification infalsifiable. La licence définitive arriverait directement au domicile du licencié avec le même numéro d'authentification. Ce numéro d'authentification de licence serait accessible aux services des préfectures qui pourraient ainsi s'assurer que le

demandeur d'autorisation est bien licencié. L'avis favorable serait signé par le président de club et le président de la FFTir à la place du président de ligue. Licences et avis favorables seraient consultables par les services des préfectures qui s'assureraient ainsi de leurs authenticités.

...on arrive à un retour en arrière et une suspicion...

Ce projet de modernisation a déjà été anticipé par la Fédé qui a engagé 4 nouveaux collaborateurs et 2 conseillers venant de la Jeunesse et des Sports.

Ces numéros d'authentification infalsifiables donnés à l'accusé de réception de licence et à l'avis favorable sous-entendrait qu'il y a eu de fausses licences ou avis favorables en vue d'obtenir des autorisations d'acquisition. A notre connaissance, cela ne s'est pas produit. D'autant plus que la licence et l'avis favorable sont des documents parmi tant d'autres pour l'obtention de ladite autorisation. Il faut aussi le carnet de tir qui prouve la pratique régulière de l'activité sportive et le certificat médical (licence tamponnée par un médecin). Il faut croire que la FFTir a très peur des présidents de ligues pour les mettre ainsi hors circuit de toutes ces formalités.

...pour des contraintes inutiles !

Aujourd'hui, il est de notoriété publique que le tireur doit exécuter un véritable "parcours du combattant" pour accomplir les innombrables formalités afin d'obtenir sa "précieuse" autorisation. Le détenteur légal d'armes à feu est au-dessus de tout soupçon. Alors pourquoi se méfier ainsi de lui et permettre aux préfectures de vérifier l'authenticité des documents qui ont toujours été authentiques.



Par leur proximité, les ligues jouent un rôle de conseil vis-à-vis des clubs. Leur budget est alimenté par 20 % du montant des licences qui sont versées à la FFTir. Cela leur permet d'avoir des permanents. Si un jour les licences sont prises directement à la fédération, comment leur budget sera-t-il alimenté ? C'est un peu comme la taxe professionnelle dont les régions vont être privées.

A faire de la sinistrose, on voit le mal partout. Il est vrai que la détention des armes à feu n'est pas anodine et que, parfois, l'actualité, amplifiée par les médias, est défavorable aux armes. Mais sur le nombre de sportifs chasseurs et tireurs, les accidents sont dérisoires. A tel point que le Centre de documentation et d'information de l'assurance ⁽²⁾ ne classe pas parmi les sports à risque la chasse et le tir. On se souvient que la Ministre des Sports communiste Marie-Georges Buffet, ⁽³⁾ avait de son propre chef, classé le tir parmi les sports dangereux, mais c'était politique et dans le contexte de la proposition de loi Leroux. ⁽⁴⁾

Et armes à bille ?

Dans la demande de la FFTir, il y a aussi le classement des armes à bille à partir de 0,5 joules. Actuellement au-dessous de 2 joules, il ne s'agit pas d'armes mais de jouets.

Et pire encore, pour ne pas "effrayer notre belle jeunesse" avec des armes, le tir à bille s'effectuerait avec des engins qui n'auraient plus l'apparence d'une "arme de guerre ce qui supprimerait toute l'ambiguïté qui existe actuellement dans ce genre de pratique".

Ces armes ne seraient vendues qu'aux tireurs licenciés. Ce qui veut dire qu'en dehors de la FFTir, il serait impossible d'acquérir une arme à air comprimé et le vendeur devrait être obligatoirement un armurier.

L'idée de la FFTir est de développer les pratiques de tir ludiques comme le tir à bille. La réglementation interdit le prêt des armes inférieur à 2 joules aux mineurs. C'est pourquoi il est ainsi proposé un reclassement. Il serait peut-être plus simple de proposer de modifier cette interdiction ?

Et puis, imaginons que la pratique du tir à bille se développe avec succès, la détention des armes à feu pourrait devenir inutile... Et peut être dans ce cas, ceux qui veulent interdire les armes gagneraient la partie...

Un rôle social...

La FFTir joue incontestablement un rôle de cohésion sociale. Mais vouloir mettre hors course les ligues c'est méconnaître que par leur proximité

Les softairs

Probablement en raison des tracasseries dont font l'objet les détenteurs légaux d'armes à feu, le tir aux pistolets à bille s'est développé. En France, on estime qu'il y a 200 000 exemplaires en circulation. Mais sait-on que le leader mondial du softair est français ? ⁽¹⁾

Actuellement plusieurs réglementations touchent les armes à air. - un décret qui lui est propre ⁽²⁾ interdit la vente ou la mise à disposition aux mineurs d'armes à gaz dont l'énergie est comprise entre 0.8 et 2 joules.

- depuis 1995, ⁽³⁾ les armes à air sont classées parmi les armes à feu.

Ainsi, le classement des armes à air s'effectue ainsi:

- moins de deux joules sont considérées comme des jouets et ne sont pas classées dans la réglementation des armes. Mais utilisation interdite aux mineurs,

et leur connaissance des problèmes des clubs, elles sont les mieux placées pour les résoudre. On a vu dans certains pays au lourd passé tout l'effet néfaste du centralisme qu'il soit fédéral ou étatique. Vouloir une sécurisation à l'extrême revient à jeter le discrédit sur le tireur qui accomplit consciencieusement les formalités en subissant contrainte sur contrainte. D'un certain point de vue, permettre aux préfetures de pénétrer dans le système informatique de la FFTir



Et voilà le tout nouveau Colt pocket mle 25 transparent. S'il a vraiment la forme d'un original, sa couleur est un peu déconcertante.

sauf sous le couvert d'un adulte.

- les armes de poing automatiques de plus de 4 joules sont en 4^e catégorie soumis à autorisation.
- les armes de poing de deux joules à 4 joules et les armes d'épaule de deux joules à dix joules, ce sont des armes de 7^e qui ne sont pas déclarables,
- au-dessus de dix joules, ces armes de 7^e sont déclarables.

(1) voir <http://www.cybergun.com>,

(2) décret n° 99-240 du 24 mars 1999,

(3) Décret n°95-589 du 6 mai 1995.

pour la vérification des avis favorables contribue à jeter la suspicion sur le monde du tir et faire peser sur le tireur sportif, un sentiment injuste de dangerosité.

(1) il y a d'autres formalités telle que le certificat médical etc... Il est utile de consulter le site www.armes-ufa.com article 233,

(2) <http://www.fjsa.fr>;

(3) ministre des Sports de juin 1997 à mai 2002,

(4) la proposition de loi Leroux visait en 1998 de réduire la détention des armes à la portion congrue.

Carnet de tir

SEANCES de TIR CONTRÔLE	
Nom et Prénom : Adresse :	
N° de Licence :	
Séance N°1 Date - Cachet Signature du Contrôleur	
SAISON 2007	SAISON 2008
10 JAN. 2007	9 JAN. 2008
FFTIR	FFTIR
Séance N°2 Date - Cachet Signature du Contrôleur	
7 AVR. 2007	2 MARS 2008
FFTIR	FFTIR
Séance N°3 Date - Cachet Signature du Contrôleur	
04 AOÛT 2007	0 AOÛT 2008
FFTIR	FFTIR

N° de Société de tir :
 Société de tir : TCDCA
 CERTIFICAT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
 Obtenu le : 31/08/05
 Cachet de l'association et signature du Président : [Signature]
 Signature du titulaire : [Signature]

Une ambiguïté existait depuis 15 ans sur la période à considérer pour l'examen des trois tirs annuels. Une récente jurisprudence vient de confirmer qu'il fallait prendre l'année civile et non l'année sportive. Soit de septembre à fin août.

Véhicules : nouvelles obligations

Les collectionneurs de véhicules d'origine militaire anciens sont confrontés aujourd'hui à une double menace :

- d'une part, les conséquences de la réglementation des armes ⁽¹⁾ qui entraîne des dommages irrémédiables au patrimoine national et au devoir de mémoire.
- d'autre part, ils sont maintenant menacés par les obligations découlant de 3 arrêtés ⁽²⁾ relatifs aux visites techniques des véhicules de collection légers ou lourds.

Désormais, les véhicules de collection de plus de trente ans d'âge doivent faire l'objet d'un contrôle technique favorable préalable à l'établissement du certificat d'immatriculation avec la mention relative à l'usage « véhicule de collection », ainsi qu'un contrôle technique périodique à intervalles réguliers n'excédant pas cinq ans.

Le premier contrôle technique doit avoir lieu au plus tard en 2012. Le défaut de contrôle technique est sanctionné par l'interdiction absolue de circulation et le retrait de la carte grise. Enfin, le certificat

d'immatriculation pour véhicule non roulant est supprimé, ce qui pose problème pour les véhicules dont la restauration est longue et délicate puisqu'il existe ici un risque de perte du titre de circulation...

Un surcoût important !

Or, nombre de collectionneurs, représentés par la F.P.V.A., font remarquer la disproportion et le coût prohibitif des mesures imposées, ainsi que les nombreuses difficultés pour leur mise en oeuvre. Signalons qu'une étude détaillée intitulée « *Enquête Economique et Sociale FIVA* » portant sur les véhicules de plus de 25 ans d'âge au 30 juin 2005 établit que sur 660 000 véhicules de collection (soit 1,37% du parc automobile français total), 74% des véhicules font moins de 1.500 km/an, 27% font moins de 500 km/an et 19% ne roulent pas du tout. (en panne, en cours de restauration, en transfert de propriété, etc). L'impact sur la circulation (distance parcourue) est de 0,09%, les conséquences en matières de pollution et de sécurité routière sont donc totalement insignifiantes. Cette étude a également permis de constater que le « collectionneur moyen » est un homme d'une cinquantaine d'années (conducteur expérimenté) et n'est pas le riche propriétaire que l'on décrit trop souvent.

Certains collectionneurs disposent de plusieurs véhicules dont notamment des poids lourds. Or, si le prix d'un contrôle technique moyen pour une voiture est déjà de plus de 65 €, il monte en flèche pour un poids lourd.

Chaud et froid à Bruxelles ⁽¹⁾ !

Les amateurs d'armes belges n'y comprennent plus rien. Après la loi désastreuse de la ministre socialiste Onkelinx en 2006 ⁽²⁾, il y a eu une énorme libération en 2007 ⁽³⁾ où les collectionneurs ont eu accès à une grande quantité d'armes de la première moitié du XX^e siècle et il y a eu une rectification en 2008 ⁽⁴⁾ pour corriger les errements de la loi. Les Belges ne pouvaient que s'attendre à des jours meilleurs...

Depuis le 14 avril dernier, un nouvel arrêté royal ⁽⁵⁾ exige de nouvelles conditions de sécurité et de stockage des armes et munitions. Cela touche aussi bien les utilisateurs sportifs que les collectionneurs. Mais pire encore, les surabondantes conditions imposées pour le transport des armes sont quasiment impossibles à respecter et les problèmes rencontrés sont énormes et contre-productifs. Les Belges ont l'impression d'être retournés en classe maternelle où ils sont traités comme des irresponsables. Cet arrêté impose des normes supérieures à la loi. Il aurait fallu du simple bon sens au lieu de règles non fondées, inutiles, aberrantes, non opérationnelles et humiliantes. Le Royal Saint Hubert Club de Belgique vient de réagir en envoyant une lettre aux Ministres de la Justice et de l'Intérieur. Les organisateurs de bourses aux armes doivent demander l'autorisation préalable au Ministre de la Justice. De nouvelles directives internes viennent encore s'ajouter. L'ensemble

de ce processus ressemble à s'y méprendre à une tentative de découragement du monde des armes et de la collection.



Le père de la loi !

Tout ce charivari vient d'un fonctionnaire conseiller au Ministère de la Justice, Monsieur Filip Ide, qui s'est auto-proclamé « père de la loi ». Il est responsable de la réglementation, mais affiche ouvertement son hostilité envers les armes. C'est embêtant quand on sait qu'il est président du Conseil Consultatif des Armes, qu'il ne convoque plus et, de toutes façons, il dit clairement qu'il n'en attend qu'un avis dont il ne doit pas tenir compte. Il est également président du Service Fédéral des Armes dont une des tâches est l'organisation d'exams d'aptitudes professionnelles pour les armuriers. Bref, accompagné de son entourage antiarmes, il tire toutes les ficelles : Tel un homme orchestre dans une bureaucratie totalitaire, c'est lui qui signe les autorisations préalables des bourses aux armes et c'est lui qui a signé les « nouvelles directives internes ». A tel point que l'on se pose la question de savoir si le ministre est au courant.



(1) c'est à Bruxelles que tout se décide au Ministère de la Justice... installé au 115 Boulevard de Waterloo (ce n'est pas une blague !,

(2) La loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes,

(3) Arrêté du 9 juillet 2007,

(4) Loi du 25 juillet 2008,

(5) Du 14 avril 2009 modifiant l'arrêté du 24 avril 1997.



S'il n'est pas restauré dans les délais prévus aux arrêtés (et si de plus il y a changement de propriétaire), que va devenir cette pièce rare ? Pourtant un collectionneur passionné lui redonne vie. En cas d'interdiction de circuler, retour à la ferraille ou vente à un collectionneur étranger chez qui la règle est plus souple. A moins qu'il y ait des jours meilleurs avec une réglementation adaptée.

Un contrôle inutile !

“L’usine à gaz” que constitue le contrôle technique obligatoire, n’a aucun intérêt, mais au contraire, représente une grave menace pour l’avenir de notre patrimoine. Cette mesure risque, à brève échéance, d’entraîner la disparition programmée des collections de véhicules ou le départ massif de ceux-ci vers l’étranger. La très grande majorité des collectionneurs ne sont pas des musées avec des véhicules statiques, mais des particuliers qui dépensent leur temps et leur argent à les restaurer pour pouvoir un peu rouler soit pour des commémorations, soit en se faisant plaisir le week-end ou pour de simples raisons techniques de maintenance.

Ainsi, de nouvelles contraintes sont ici totalement contre-productives et ne pourront qu’inciter des passionnés à se détourner de la collection et par conséquent de notre patrimoine.

De grosses cylindrées

Le nombre de chevaux fiscaux appliqué à certains véhicules anciens considérés comme des véhicules de collection aux termes des dispositions du Code de la Route⁽³⁾ pose problème. En effet, l’absence de nécessité d’économiser l’énergie avant le premier choc pétrolier de 1973 a conduit nombre de constructeurs automobiles à produire des modèles disposant d’une importante cylindrée et compre-

nant jusqu’à 40 ou 50 chevaux fiscaux sur des voitures de grandes séries.

De même, certains véhicules spéciaux ou certains camions peuvent couramment relever d’une puissance fiscale allant jusqu’à 100 chevaux fiscaux. Or, en région parisienne, par exemple, le prix du cheval fiscal est de 46 €. Le montant à payer devient donc rapidement prohibitif et constitue un frein à la préservation de certains véhicules dont les caractéristiques techniques mériteraient pourtant qu’ils soient préservés.

La préservation de ce patrimoine unique exige pour le maintenir vivant, que des mesures soient prises afin d’exonérer, de limiter ou bien de plafonner le montant de la taxe sur les certificats d’immatriculation de véhicules comme cela est déjà prévue par le Code Général des Impôts.⁽⁴⁾

A l’heure où l’on renfloue l’avion P38 de Saint Exupéry et par delà la mémoire de l’écrivain du Petit Prince, il y a urgence à considérer d’une autre façon les collectionneurs qui préservent notre patrimoine.

(1) Décret n° 2005-1463 du 23 novembre 2005 pris pour l’application du Code de la défense,

(2) du 14 octobre 2009 relatif aux visites techniques des véhicules de collection légers ou lourds :

- NOR : DEVE0924224A, propre aux véhicules de collection,

- NOR : DEVE0924266A définit le véhicule léger,

- NOR : DEVE0924298A définit le véhicule lourd,

(3) article R. 311-1,

(4) articles 1599 quinquies et suivants du Code Général des Impôts.

Bulletin d’adhésion et d’abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX
E-mail UFA : jibuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@infonie.fr

Nom : (en majuscules)	J’adhère et je m’abonne à :			
	Pour l’année 2009	Mettre une X dans les cases ci-dessous		
Prénom :	Membre ADT & UFA sans bulletin	20 €	€	
Adresse :	Membre ADT & UFA avec bulletin	25 €	€	
	Membre de Soutien avec bulletin	30 €	€	
	Membre bienfaiteur avec bulletin	>120 €	€	
Ville :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 €
Code postal :				€
Pays :	Gazette de Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 €
				€
e-mail :	Le Hussard (5 n°)	24 €	(- 3 €)	21,00 €
				€
Tél.:	Total abonnements**		€	
Mobile :	TOTAUX			
Fax :	adhésions et abonnements*		€	
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....			

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l’action de l’ADT et de l’UFA OUI - NON*

* Barrer l’association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l’option « Volontariat » ** Cocher d’une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case « TOTAL Abonnements ».

Souscription recours

Devant les actions dolosives et sournoises des intégristes hoplophobes au niveau international et particulièrement au sein de l’Union Européenne, il est impératif que tous les textes restrictifs soient attaqués devant les tribunaux français et européens. Aussi, que vous soyez adhérents ou pas à nos associations, pour défendre vos droits participer à notre SOUSCRIPTION RECOURS.

Pistolet «perroquet»

Il s’agit d’un pistolet softair que la FFTir veut imposer dans ses stands. C’est une arme qui ne doit pas ressembler à une «arme de guerre». C’est un peu l’inverse du Canada Dry : cela ne ressemble pas à une arme, mais c’est une arme !

Assemblée nationale : mission sur les violences par armes à feu

Les députés viennent de créer une commission pour étudier les violences par armes à feu. Espérons que nos «parlementaires» vont découvrir que les détenteurs légaux d’armes à feu ne sont pas concernés par cette mission. Tout le monde sait que ce sont les armes détenues illégalement qui s’illustrent dans les médias. Les membres de cette mission sont : «Mme Delphine Batho, MM. Claude Bodin, Éric Ciotti, Charles-Ange Ginesy, M. Bruno Le Roux». Quand on connaît «l’amour» que porte «Bruno Le Roux» aux armes à feu, tout le monde est rassuré !

Obama

A l’occasion de la loi sur la couverture santé, le gouvernement américain tente une opération pour interdire les armes malgré le 2^e amendement de la constitution. C’est méconnaître la réactivité des amateurs d’armes américains et la solidité de ce texte constitutionnel !

Le double

Un arrêté est en cours de signature. Il ferait passer le quota de détention pour les clubs de tir, de 20 à 40 armes.

Lassitude

De plus en plus de tireurs, lassés des tracasseries administratives et de l’évolution perpétuellement défavorable de la réglementation, se séparent des armes détenues sous autorisation, ne prennent plus de licence ni d’inscription en club.

Retrouvez toutes les informations

www.armes-ufa.com